



PRÉFET DE CORSE

---

**Arrêté modificatif n° 220-2017-06-22-01 portant inscription au titre des monuments historiques du COMPLEXE ARCHITECTURAL composé de l'église paroissiale Notre-Dame-de-l'Annonciation (Santa-Maria-Assunta), de son clocher, du passage couvert mitoyen, de l'ancienne mairie et de la chapelle Sainte-Croix (Santa-Croce) à 20226 PALASCA (Haute-Corse)**

---

**Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2015 du ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à compter du 15 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0614 en date du 06 avril 2016 et son plan annexé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles,

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine entendu en sa séance du 03 décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le complexe architectural composé de l'église paroissiale Notre-Dame-de-l'Annonciation (Santa-Maria-Assunta), de son clocher, du passage couvert mitoyen, de l'ancienne mairie et de la chapelle Sainte-Croix (Santa-Croce) appartient à la commune de Palasca et non à commune de Muro,

**arrête :**

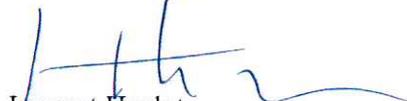
**Article 1<sup>er</sup> :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 16-0614 en date du 06 avril 2016 est modifié comme suit : «est inscrit au titre des monuments historiques le complexe architectural composé de : l'église paroissiale Notre-Dame-de-l'Annonciation (Santa-Maria-Assunta) et de son clocher, du passage couvert mitoyen, de l'ancienne mairie et de la chapelle Sainte-Croix (Santa-Croce), en totalité, situés à 20226 Palasca (Haute-Corse) sur les parcelles 56 et 59, d'une contenance de 467 m<sup>2</sup>, et de 180 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section F et appartenant à la commune de Palasca depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ». Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire intéressé et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 22 juin 2017

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
Laurent Heulot